

SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2023

ASSISTANCE JURIDIQUE

Garantie offerte à tous les assurés d'Entrepreneurs de la Cité

Entrepreneurs de la Cité, en partenariat avec CFDP Assurances, offre aux entrepreneurs assurés en micro-assurance une assistance juridique qui permet à l'entrepreneur de bénéficier des prestations suivantes :

- **L'INFORMATION JURIDIQUE** : tous les bénéficiaires de la trousse peuvent être informés sur leurs droits et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de leurs intérêts en cas de litige lié à leur activité, qu'il s'agisse de difficultés liées à leur bail commercial, de difficultés liées à des travaux ou encore d'un litige avec un opérateur téléphonique ou Internet... Une information préalable est donnée par téléphone et, si nécessaire, l'adhérent peut être reçu en rendez-vous.
- **LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS ET HONORAIRES** : en cas de litige **relevant seulement de la défense pénale de l'adhérent**, CFDP s'engage à le faire représenter devant les tribunaux en respectant le libre choix de l'avocat. CFDP prend en charge les frais de procès lui incombant et les honoraires des mandataires intervenus pour le défendre dans la limite des montants contractuels (500 euros d'honoraires d'expertise par exemple) et dans la limite d'un sinistre par an et par adhérent.

Montants contractuels de prise en charge

- Assistance préalable à toute procédure pénale
- Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire 300 €
- Assistance en cas de conflits d'intérêts
- Assistance en cas de désaccord

Honoraires d'expertises	500 €
Démarche au parquet (forfait)	100 €
Médiation Pénale	400 €
Tribunal de Police	
• Sans constitution de Partie Civile	300 €
• Avec constitution de Partie Civile	400 €
Tribunal Correctionnel	
• Sans constitution de Partie Civile	500 €
• Avec constitution de Partie Civile	700 €
Commissions diverses	500 €
Cour d'Appel	900 €
• Cour de Cassation	
• Cour d'Assises	1 300 €

Les montants sont cumulables et représentent le maximum de nos engagements par intervention ou juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, etc.) et constituent la limite de notre prise en charge même si l'adhérent change d'avocat.

Les honoraires sont réglés une fois la prestation de l'avocat effectuée.